

**Rôle de la séance publique du 30/01/2025 à 14h30**

**Président** : Monsieur GASPON  
**Greffière** : Madame VILLEROT

---

**01) N° 2403502**                      **RAPPORTEUR : M. GASPON**

---

Demandeur	Mme B Salimata	Me BENVENISTE
	M. D Mouhamed	Me BENVENISTE
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Salimata B et M. Mouhamed D tendant au sursis a execution du jugement n° 2313214 du 11 octobre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant d'une part, à l'annulation de la décision du 26 septembre 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre les décisions de l'autorité consulaire française à Bamako ( Mali) refusant à Mme B la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France au titre de la réunification familiale et d'autre part, enjoindre au ministère de l'Intérieur de réexaminer la demande de visa long séjour de Mme B dans un délai de quinze jours à compter de l'arrêt à intervenir assorti cette injonction d'une astreinte de 50 euros par jour de retard au titre des dispositions de l'article L. 911-3 du code de justice administrative.